

— ZV0001317

121

NOTE SUR L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX
AU SENEGAL

Pour les besoins de l'amélioration animale au Sénégal, il est nécessaire de prévoir une identification correcte et valable pour tous les animaux et pour l'ensemble du pays.

En effet, le développement des différents programmes d'amélioration en particulier sur le plan génétique, les mouvements importants des animaux, la nécessaire centralisation des observations zootechniques rendent indispensables cette opération.

I - CRITERES D'IDENTIFICATION

Les critères d'identification proposés sont les suivants :

1/ La région d'origine

Il existe 8 régions au Sénégal numérotées comme suit :

- 1 - Cap Vert
- 2 - Casamance
- 3 - Diourbel
- 4 - Fleuve
- 5 - Sénégal-oriental
- 6 - sine Saloum
- 7 - Thiès
- 8 - Louga

2/ Le département d'origine

Les départements sont numérotés de 0 à n à l'intérieur d'une même région. La numérotation globale apparaît au tableau n°1

N.B. : les animaux nés à l'étranger auront pour n° de code 99.

..

Tableau n°1

Région		Département	
Nom	N°	Nom	N°
Cap Vert	1		0
C a - c e	2	Ziguinchor Bignona Kolda Oussouye Sédhiou Vélingara	0 1 2 3 4 5
Diourbel	3	Diourbel Bambey Mbacké	0 1 2
Fleuve	4	Dagana Matam Podor	0 1 2
Sénégal Oriental	5	Tambacounda Bakel Kédougou	0 1 2
Sine-Saloum	6	Kaolack Foundiougne Gossas Kaffrine Nioro du Rip Fatick	0 1 2 3 4 5
Thiès	7	Thiès Mbour Tivaouane	0 1 2
Louga	8	Louga Kébémér Linguère	0 1 2

3/ Mois de naissance : de 00 à 12.

4/ Année de naissance : donnée par les 2 derniers chiffres caractéristiques.

5/ Race : chacune des races présentes au Sénégal reçoit un numéro de code, les nouvelles races introduites prenant les numéros à la suite (étrangères ou métisses).

Gobra	00
Ndama	01
Djakoré	02
Maure	03
Pakistanaï	04
Montbéliard	05
Charolais	06
Blond d'Aquitaine	07
Limousin	08
F F P N	09
Charolais x Gobra	10
Blond d'Aquitaine x Gobra ,	11
Métis de Bambey	12

6/ Numéro de l'animal

4 chiffres sont réservés à la numérotation individuelle. On utilise les numéros pairs pour les femelles et impairs pour les mâles.

II - MODALITES PRATIQUES

L'identification complète est portée sur l'animal à l'oreille/^{droite} par tatouage à l'encre noire en deux rangées.

Supérieure	Région	Département	Mois de naissance		Année de naissance	

Inférieure	Race		Numéro de l'animal			

Pour l'identification visible sur l'animal à distance seuls les critères de la rangée inférieure sont inscrits à 2 niveaux :

supérieur = la race (1 à 2 chiffres)

inférieur = le n° d'ordre de l'animal (1 à Y chiffres)

sur la cuisse gauche.

III - ORGANISATION DE L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Actuellement, il ne semble possible d'effectuer cette opération d'une manière complète que dans les centres de recherches de Dahra, Kolda et Sangalkam; les points d'appui (PAPEM de l'ISRA) possédant des animaux, les troupeaux de particuliers **sui vis**. En un mot les troupeaux qui sont assurés d'une certaine pérennité. Pour les animaux d'embouche par exemple, il ne semble pas possible actuellement de préconiser un tel marquage..

Pour que l'identification soit cohérente, il faut assurer une numérotation particulière pour chaque département. Pour simplifier le problème actuellement les différents centres seront chargés d'assurer le numérotation des animaux.

On peut envisager la répartition suivante :

Dahra	Gobra , (Guzera : Makhana ?)
Kolda	Ndama
Sangalkam	Pakistanais et Montbéliards
Kaolack U.E.	Djakoré
Bambey	Métis de Bambey.

Chacun des centres tiendra un registre de numérotation au fur et à mesure des naissances dans les troupeaux contrôlés. Les naissances devront être déclarées dans les 15 jours sur un document de la forme suivante (tableau n°2). Un numéro d'ordre sera affecté à l'animal.

Dans un second temps la numérotation sera assurée par un seul et même service national.

Tableau n°2

Date naissance		N° père	N° mère
Nom du propriétaire			
Région	Département	Ville ou village	
N° de l'animal		Date	Signature

Pour les centres qui ont l'habitude d'affecter un n° d'ordre immédiatement il faudra respecter un certain délai pour attendre les naissances extérieures déclarées.

J.P. DENIS